Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise
133 Quai Saint Réal
73600 Moûtiers

Délibération n° 2023-03-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Animation du Contrat Local de Santé 2023 - Demande de financement auprès de l'ARS et du Département

Séance du 30 mai 2023

Membres du Bureau en exercice	17	Date de la convocation	17 mai 2023
Nombre de présents	11	Date de l'affichage	17 mai 2023
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	9		
Pour	9		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 30 mai 2023, à 19h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Les 2 Conseillers Départementaux ne prennent pas part au vote.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1ER Vice Président	MARTIN Patrick	X			
2ème Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3ème Vice Président	POINTET André		X		
4ème Vice Président	FAVRE Didier	X			
5ème Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6ème Vice Président	SPIGARELLI Lucien		X		
7ème Vice Président	PACHOD Jean Yves	X			
8ème Vice Président	DUNAND François			X	
9ème Vice Président	JAY Claude	X			
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile		X		
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent		X		
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne	X			
Membre du Bureau	AMET Yannick	X		X	
Membre du Bureau	MONIN Thierry				
Membre du Bureau	THEVENON Raphaël	X			

OBJET : Animation du Contrat Local de Santé 2023 - Demande de financement auprès de l'ARS et du Département

Monsieur le Président rappelle que l'APTV a depuis plusieurs années fortement porté le développement du champ de la santé afin de favoriser la mise en œuvre de projets collectifs pour répondre aux enjeux du territoire : désertification médicale, égalité de l'accès aux soins, notamment lié aux questions de mobilité, prévention santé à destination des personnes âgées mais également en lien avec les diagnostics ARS

Cela a conduit à la mise en œuvre de politiques volontaristes et efficaces : ouvertures de plusieurs Maisons de santé pluridisciplinaires, projet européen MISMI, dynamique locale avec une meilleure interconnaissance des acteurs de terrain.

Un premier CLS s'est déroulé de décembre 2018 à décembre 2021. Cependant, les trois années du CLS ont été fortement marquées par la crise sanitaire Covid-19 qui a globalement entraîné des reports d'actions et un recentrage sur la gestion de crise, au détriment des projets de fond concernant la prévention et la promotion de la santé sur d'autres sujets.

Après discussion avec l'ARS, un nouveau Contrat Local de Santé a été signé.

L'animation 2023 du Contrat Local de Santé se fera dans le prolongement de ce qui a été engagé précédemment.

L'APTV fait le choix de confier cette mission à un prestataire externe, Séverine Benoit du bureau Arcodev, qui exerce par ailleurs des missions avec les équipes de professionnels de santé sur le territoire, ce qui lui permet d'être bien identifié. La mission a été évaluée à un montant de 17 556 €.

Il est possible de solliciter une aide financière de 50 % de l'ARS et de 30 % du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- De solliciter l'aide de l'ARS à hauteur de 50 % et l'aide du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du Contrat Départemental à hauteur de 30 % pour l'animation du CLS 2023 sur un montant d'opération de 17 556 €
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le 31 MAI 2023

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

02 JUIN 2023

RECEPISSE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.